

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

PRÉSENTS: M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, M. CŒUR Sébastien, M. GARNIER Philippe M. PONCET Jean-Marc, M. MALIGEAY Fabien, M. ASSOGBA Guillaume.

EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES : Mme THEVENON NICOLI Blandine (Pouvoir à Mme PELLETIER Catherine), Mme DOLBAU Marie-Noëlle (Pouvoir à M. CROZIER Bernard), Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à M. TOINON Alain),

Secrétaire élue : Mme CHALANDON Nicole.

Ordre du jour :	
1 Désignation du secrétaire de séance	
2 Délibérations	
1- Personnel communal : modification régime indemnitaire (RIFSEEP)	Délibération n°2022/07.01
2- Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion énergétique du SIEL – Territoire d'énergie (SAGE)	Délibération n°2022/07.02
3- Ecole Les Blés : Vote des acomptes subventions école et cantine – année scolaire 2022-2023	Délibération n°2022/07/03 et 2022/07.04
3 Décisions prises par délégation	
4 Rapport des commissions communales	
5 Rapport des délégations externes	
6 Questions diverses	

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne Mme CHALANDON Nicole comme secrétaire de séance.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION RÉGIME INDEMNITAIRE.

Les membres du Conseil Municipal de Maringes :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 octobre 2018 instituant la mise en place du RIFSEEP pour sa part fixe (IFSE) et sa part variable (CIA),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 2020 modifiant les montant du RIFSEEP pour sa part fixe (IFSE) et sa part variable (CIA),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 modifiant les montant du RIFSEEP pour sa part fixe (IFSE) et sa part variable (CIA),

Considérant qu'il convient de modifier les délibérations susmentionnées et notamment les articles 1 et 2,

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de Maringes est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

I - PRIMES ET INDEMNITES RETENUES

A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions suivants la méthode de hiérarchisation par comparaison et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)
Secrétaire de Mairie	3 150 €
Agent polyvalent espaces verts et voirie	3 150 €

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

a - Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

b - Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les absences :

La prime IFSE sera réduite forfaitairement de 1/228^{ème} par jour d'absence non justifiée ou de carence pour maladie.

Le versement de l'IFSE sera maintenu en totalité en cas d'absence pour congé maternité ou pour maladie sauf jours de carence.

d - Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

B – CIA (Le complément indemnitaire Annuel)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Contribution à l'activité du service

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)
Secrétaire de Mairie	350 €
Agent polyvalent espaces verts et voirie	350 €

a - Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

b - Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les absences :

Les absences ne seront pas décomptées pour l'attribution de cette prime étant donné qu'elle sera pondérée globalement en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

d - Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 – Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont:

- Les rédacteurs
- Les agents de maîtrise

Article 3 - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 4 – Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 5 - La présente délibération prendra effet dès le salaire du mois de juillet 2022.

Article 6 - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.2 ADHÉSION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL – TERRITOIRE D'ENERGIE (SAGE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 511 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du pôle SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance. Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois. Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui -ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2) DECIDE de choisir les modules suivants :

- Télégestion
- Bâtiments neufs et réhabilitations
- Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur

3) AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.3 AVANCE SUR PARTICIPATION ECOLE PRIVÉE LES BLÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention de fonctionnement est versée chaque année à l'école privée « Les Blés » de Maringes telle que stipulée au contrat d'association signé entre la commune et l'école le 01 septembre 2004.

Monsieur le Maire précise que cette subvention est versée au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école. Il précise que cette subvention prend en compte également les résultats financiers du fonctionnement de l'école. Le bilan financier établi par l'association gestionnaire de l'école sera transmis en mairie fin août, cette subvention ne pourra donc être valablement déterminée, au plus tôt, qu'au Conseil municipal du mois de septembre 2022.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande aux membres présents de l'autoriser à verser en 2022 deux avances sur la subvention de l'école en attendant de fixer la participation définitive de l'année scolaire 2021-2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

FIXE le montant de ces avances à 10 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ces avances les premières quinzaines de juillet et décembre 2022.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'actualisation du coût moyen de fonctionnement des écoles publiques sur le département de la Loire. Cet indicateur sert principalement au calcul de la participation financière due pour le fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association, par la commune de résidence, lorsque celle-ci ne dispose pas d'école publique sur le territoire.

Il rappelle que le coût moyen était fixé à 434.01 € depuis 2014.

Suite à la consultation de plusieurs communes sièges d'une école publique et en lien avec l'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans, le montant du coût moyen d'un élève du secteur public sur le département de la Loire est désormais fixé comme suit : 1 179 € pour un élève de classe préélémentaires, 472 € pour un élève de classes élémentaires.

Monsieur le Maire précise que ces données devront être prises en compte sur le versement du solde de la participation financière à l'école Les Blés pour l'année scolaire 2021-2022.

Plusieurs conseillers trouvent cette augmentation importante et s'interrogent sur la capacité des communes à pouvoir financer de tels montants. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de montants maximums et qu'un chiffrage sera fait sur les avantages dont bénéficie l'école (mise à disposition des salles, installation de la fibre, projets d'informatisation des salles de classe...)

2.4 ACOMPTE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CANTINE DE L'ÉCOLE LES BLÉS – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention est versée chaque année à l'association cantine de l'école « Les Blés ». Il précise que cette subvention est versée au prorata du nombre de repas pris, la commune prenant à sa charge le différentiel entre le prix d'un repas de fabrication industrielle et le prix d'un repas de qualité élaboré localement soit 2 € par élève et par repas.

Cette subvention ne peut donc être valablement déterminée qu'en fin d'année scolaire

Toutefois, pour permettre le démarrage début septembre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote d'un acompte sur la subvention au profit de l'association cantine de l'école Privée de Maringes. Monsieur le Maire précise que cette subvention a été inscrite au budget 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'accorder un acompte sur la subvention à l'association cantine « Ecole les Blés » pour l'année scolaire 2022/2023.

FIXE le montant de cet acompte à 6000€

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cet acompte la première semaine de septembre.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'augmentation du prix du repas de 2 points pour la rentrée scolaire 2022-2023. Il précise que le prix est actuellement facturé aux parents 4.60 €/repas.

3. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir déposé plainte à la gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon pour plusieurs dépôts sauvages de pneus « Route du 1^{er} Pont ». Il précise qu'un témoin de la scène a pris des photos du véhicule en cause mettant en évidence un logo professionnel.

Une discussion s'engage sur l'intérêt d'alerter nos concitoyens sur ces phénomènes de dépôts sauvages et les enjoindre à dénoncer ces pratiques lorsqu'ils en sont témoins. Une réflexion sera menée sur la meilleure façon de sensibiliser les habitants sur la part qui leur revient dans la gestion des déchets : pas de dépôt sauvage évidemment, mais également sur la bonne utilisation des PAV, colonnes de tri et déchèterie. Veiller à la propreté du village est une attitude civique de base.

4. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

VOIRIE :

La commission voirie a parcouru le village pour déterminer les besoins en panneaux de signalisation. Ainsi plusieurs panneaux d'interdiction de stationnement seront installés notamment au carrefour de l'Auberge du Mottet et vers le Chemin Sous-le-bourg.

Aux entrées d'agglomération, la commission suggère l'implantation de panneaux priorité à droite sur toute la traversée du village. Les panneaux d'entrée d'agglomération sont également à changer.

BÂTIMENT :

Suivi administratif de l'auberge et sur le planning des travaux. L'appel d'offre est prévu avant les vacances.

Point sur les différents petits travaux à prévoir sur la commune : hall d'entrée de la salle du jardin public, couvertines du mur du jardin public, fenêtres de l'église (à voir subvention DRAC pour le petit patrimoine des communes...), ...

Jérôme Banino, Maire de Saint-Symphorien-sur-Coise et également Conseiller régional, va venir à la rencontre de l'ensemble des communes afin de faire un point sur tous les projets en cours. Il est prévu la signature d'un contrat avec la région pour tous nos projets sur les 4 ans à venir.

5. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS EXTERNES

AGRICULTURE (Rapporteur Bernard CROZIER) :

GIE Groupement d'Intérêt Economique : maïs lablab (légumineuse originaire d'Afrique du Sud qui supporte bien les fortes chaleurs), culture dérobée d'été

50^{ème} marché aux veaux le 03 octobre 2022 : Un repas sera prévu à la salle municipale de Saint-Laurent-de-Chamousset.

SUEZ (Rapporteur Fabien MALIGEAY) :

Rapport du délégataire sur les stations d'épuration. Evaluer les déchets des entreprise et réalisation d'un rapport.

Réunion d'information auprès des agents travaillant sur les stations : SUEZ remplace la MAGE à partir de janvier 2023 pour faire l'analyse des rejets.

Des interlocuteurs privilégiés seront à l'écoute des collectivités pour tout problème de raccordement.

TOURISME (Rapporteurs : Marie-Hélène DE MARI et Nicole CHALANDON)

Tout d'abord, Monsieur le Maire remercie vivement Nicole et Marie-Hélène pour leur grande participation à cette manifestation. En effet, très peu de bénévoles se sont fait connaître pour représenter la commune de Maringes lors de ce Comice.

Elles présentent un petit retour du Comice : Les repas ont attiré beaucoup de monde, environ 800 repas pour le repas/spectacle du samedi soir et 680 repas pour le dimanche midi. Globalement, un bilan

satisfaisant pour ce 61^{ème} comice

MOBILITÉ (Rapporteur : Catherine PELLETIER)

Enquête sur la mobilité : Enquête sur les pratiques cyclables des habitants de la CC des Monts du Lyonnais afin de connaître les pratiques des habitants des Monts du Lyonnais et établir un diagnostic sur l'existant et les attentes de la population en matière de piste cyclable :

<https://www.cc-montsdulyonnais.fr/enquete-sur-pratiques-cyclables-habitants-monts-du-lyonnais/actualite>

Ce questionnaire est en ligne jusqu'au 31 juillet 2022.

6. QUESTIONS DIVERSES

Conférence des maires le mardi 12 juillet à 18h00 à la salle d'animation rurale de la Commune.

Interrogation sur une éventuelle prime pour les nouveaux bacheliers ayant obtenu la mention très bien : Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de prime versée par la commune mais indique qu'une bourse au mérite est versée par le Conseil Régional, il convient de les solliciter directement.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 08 septembre 2022 à 20h30

**La secrétaire de séance,
Nicole CHALANDON,**



**Le Maire,
François DUMONT,**

